



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 75 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR	1
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD ASILE DE MARIE A THURY HARCOURT	4
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD COMMUNAUTE DE BLON A VAUDRY	7
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES DEMEURES DE RENTY AU BENY- BOCAGE	10
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE MEDICIS A CARPIQUET	13
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE ST GATIEN A ST GATIEN DES BOIS	16
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD DU CH..... DE BAYEUX	19
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD L'AGE D'OR A CAMBREMER	22
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA VALLEE DE L'AURE A CAUMONT L'EVENTE	25
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES MONTGOLFIERES A BALLEROY	28
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD REINE MATHILDE A GRAINVILLE/ ODON	31
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT	

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RIVABEL'AGE A OUISTREHAM	34
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD SAINT BENOIT A CAEN	37
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD SAINTE MARIE A Verson	40

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA PLEIADE A ST VIGOR LE GRAND	43
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS	46
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 31 AOÛT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE ALBERT 1ER A CAEN	49
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 31 AOÛT 2012 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 FOYER LOGEMENT RESIDENCE ALBERT 1ER A CAEN	52
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 4 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD DE LA DEMI- LUNE A CAEN	55
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 4 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA CHENAIE A ST MARTIN DE FONTENAY	58
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 4 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES ONDINES A GRANDCAMP MAISY	61
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOÛT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES GLYCINES A VASSY	64
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOÛT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LA CHARITE A ST VIGOR LE GRAND	67
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOÛT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD RESIDENCE DE L'HEXAGONE A TREVIERES	70
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOÛT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD SYMPHONIA A VIRE	73
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 9 AOÛT 2012 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE LA MAISON DE RETRAITE RESIDENCE NORMANDIE A CROISILLES	76
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 9 AOÛT 2012 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 FOYER LOGEMENT DU « VAL »A HEROUVILLE ST CLAIR	79

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2012045-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °1 DU 14 FÉVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CULTURES MARINES	82
Arrêté N °2012045-0008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °1 DU 14 FÉVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	85
Arrêté N °2012045-0009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2 14 FÉVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	88
Arrêté N °2012045-0011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °4 DU 14 FÉVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CULTURES MARINES	91
Arrêté N °2012172-0010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 17 DU 20 JUIN 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CULTURES MARINES	94

Arrêté N °2012172-0011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °18 DU 20 JUIN 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CULTURES MARINES	97
Arrêté N °2012187-0061 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 15 DU 5 JUILLET 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CULTURES MARINES	100
Arrêté N °2012189-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °7 DU 17 JUILLET 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CULTURES MARINES	103
Arrêté N °2012045-0010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °3 DU 14 FÉVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	106

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012296-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/523408318 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	109
Arrêté N °2012296-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/753606805 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	112
Arrêté N °2012298-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/499017432 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	115

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012298-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 OCTOBRE 2012 ATTRIBUANT LA MEDAILLE DE BRONZE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT A MONSIEUR STEVEN CHAPLAIN	118
Arrêté N °2012298-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 OCTOBRE 2012 ATTRIBUANT LA MEDAILLE DE BRONZE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT AU SERGENT NOAM BENARD	120

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

Arrêté N °2012292-0003 - ARRETE du 18 octobre 2012 PORTANT AGREMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES	122
--	-----



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 13 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 13
SEPTEMBRE 2012 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD RESIDENCE DU VAL A
HEROUVILLE ST CLAIR

**DECISION TARIFAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR
N° FINESS 140016908**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 12 mars 2001 portant autorisation de transformation de l'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR comportant 45 places en EHPAD,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 juillet 2012 portant extension de l'EHPAD à 45 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires pour 2012 relatives à l'accueil de jour transmises en date du 06/04/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

515 974,53€ DONT 31 500€ AU TITRE DE L'ACCUEL DE JOUR

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 33,72€

GIR 3 et 4 : 26,43€

GIR 5 et 6 : 19,13€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 13 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,**



FRANÇOISE AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 19 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 19
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD ASILE
DE MARIE A THURY HARCOURT**

**DECISION TARIFAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD ASILE DE MARIE A THURY HARCOURT
N° FINESS 140004268**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 10 novembre 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD ASILE DE MARIE A THURY HARCOURT et autorisation d'extension de 2 places d'hébergement temporaire portant la capacité à 87 places,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 26/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD ASILE DE MARIE A THURY HARCOURT
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse du directeur de l'EHPAD ASILE DE MARIE A THURY HARCOURT reçue le 28/06/2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

877 437€ (DONT 64 252€ AU TITRE DU PASA)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD ASILE DE MARIE A THURY HARCOURT est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 30,03€

GIR 3 et 4 : 23.00€

GIR 5 et 6 : 15.97€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 19 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 19
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
COMMUNAUTE DE BLON A VAUDRY**

**DECISION TARIFAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD COMMUNAUTE DE BLON A VAUDRY
N° FINESS 140015983**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 24 février 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD "Communauté de Blon" à VAUDRY ;
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD COMMUNAUTE DE BLON A VAUDRY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse du directeur de l'EHPAD COMMUNAUTE DE BLON A VAUDRY transmise le 05/07/2012,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

422 950,10€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD COMMUNAUTE DE BLON A VAUDRY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 27,51€

GIR 3 et 4 : 21,38€

GIR 5 et 6 : 15,25€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 19 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 19
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES
DEMEURES DE RENTY AU BENY-
BOCAGE

**DECISION TARIFAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LES DEMEURES DE RENTY AU BENY-BOCAGE
N° FINESS 140016494**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 28/11/2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LES DEMEURES DE RENTY AU BENY-BOCAGE
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} décembre 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 31/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES DEMEURES DE RENTY AU BENY-BOCAGE
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** le courrier de la directrice de l'EHPAD LES DEMEURES DE RENTY AU BENY-BOCAGE transmise le 27 juin 2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

326 075,43€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES DEMEURES DE RENTY AU BENY-BOCAGE est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 31,96€

GIR 3 et 4 : 24,69€

GIR 5 et 6 : 17,43€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 19 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 19
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
RESIDENCE MEDICIS A CARPIQUET**

**DECISION TARIFAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RESIDENCE MEDICIS A CARPIQUET
N° FINESS 140024738**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du préfet du Calvados en date du 14 février 2005 portant création d'un EHPAD de 85 places sur la commune de Carpiquet,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 27/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS A CARPIQUET
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** le courrier de la directrice de l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS A CARPIQUET transmis le 27/06/2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

813 024€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS A CARPIQUET est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 31,35€

GIR 3 et 4 : 24,53€

GIR 5 et 6 : 17,71€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 20 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 20
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
RESIDENCE ST GATIEN A ST GATIEN
DES BOIS

**DECISION TARIFAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RESIDENCE ST GATIEN A ST GATIEN DES BOIS
N° FINESS 140016387**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 26 décembre 2001 portant transformation de la Maison de Retraite de ST GATIEN DES BOIS en EHPAD,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} mai 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 31/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE ST GATIEN A ST GATIEN DES BOIS,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** le courrier du directeur de l'EHPAD RESIDENCE ST GATIEN A ST GATIEN DES BOIS transmis le 29/06/2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

678 641€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE ST GATIEN A ST GATIEN DES BOIS est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 39,21€

GIR 3 et 4 : 30,49€

GIR 5 et 6 : 21,77€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 21
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD DU CH
DE BAYEUX

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD DU CH DE BAYEUX
N° FINESS 140004102/140004110**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 22 février 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bayeux
- VU** La convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 31/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DU CH DE BAYEUX
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** le courrier du directeur de l'EHPAD du CH DE BAYEUX en date du 4 juillet 2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

2 646 300,04€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD DU CH DE BAYEUX est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 37,70€

GIR 3 et 4 : 29,40€

GIR 5 et 6 : 21,10€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

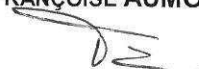
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 21
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD L'AGE
D'OR A CAMBREMER

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD L'AGE D'OR A CAMBREMER
N° FINESS 140016361**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 8 novembre 2006 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD L'AGE D'OR A CAMBREMER
- VU** la convention tripartite signée au 1er janvier 2012 par le Président du Conseil Général et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 31/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD L'AGE D'OR A CAMBREMER
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** le courrier de la directrice de l'EHPAD L'AGE D'OR A CAMBREMER transmis le 02/07/2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

420 738,44€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD L'AGE D'OR A CAMBREMER est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 32,22€

GIR 3 et 4 : 25,17€

GIR 5 et 6 : 18,12€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 21
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA
VALLEE DE L'AURE A CAUMONT
L'EVENTE

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LA VALLEE DE L'AURE A CAUMONT L'EVENTE
N° FINESS 140017211**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 16 juillet 2003 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD « Résidence La Vallée de l'Aure » à CAUMONT L'EVENTE
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 28 janvier 2000 portant extension de l'EHPAD « Résidence La Vallée de l'Aure » à CAUMONT L'EVENTE à 65 lits d'hébergement permanent,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA VALLEE DE L'AURE A CAUMONT L'EVENTE
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** le courrier de la directrice de l'EHPAD LA VALLEE DE L'AURE A CAUMONT L'EVENTE transmis le 21/07/2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

750 695,08€ (DONT 27 400€ DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA VALLEE DE L'AURE A CAUMONT L'EVENTE est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 36,25€

GIR 3 et 4 : 28,53€

GIR 5 et 6 : 20,81€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 21
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES
MONTGOLFIERES A BALLEROY**

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LES MONTGOLFIERES A BALLEROY
N° FINESS 140016965**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 26 août 2004 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD "RESIDENCE AUVENCE LES MONTGOLFIERES" A BALLEROY,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 20 avril 2010 portant extension de l'EHPAD "RESIDENCE AUVENCE LES MONTGOLFIERES" A BALLEROY» à 48 lits d'hébergement permanent,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES MONTGOLFIERES A BALLEROY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** le courrier électronique du 04/07/2012 et le courrier de la directrice de l'EHPAD LES MONTGOLFIERES A BALLEROY transmis le 18/07/2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

622 385€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES MONTGOLFIERES A BALLEROY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 37,94€

GIR 3 et 4 : 30,45€

GIR 5 et 6 : 22,97€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 21
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD REINE
MATHILDE A GRAINVILLE/ ODON**

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD REINE MATHILDE A GRAINVILLE/ODON
N° FINESS 140019530**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Préfet du Calvados en date du 19 mai 2003 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD REINE MATHILDE A GRAINVILLE/ODON
- VU** La convention tripartite signée au 1^{er} décembre 2003 par le Président du Conseil Général et le préfet du Calvados, prorogée par avenant au 1^{er} juin 2009, dont le renouvellement est en cours,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 27/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD REINE MATHILDE A GRAINVILLE/ODON
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** le courrier de la directrice de l'EHPAD REINE MATHILDE A GRAINVILLE/ODON transmis le 05/07/2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

597 178€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD REINE MATHILDE A GRAINVILLE/ODON est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 29,06€

GIR 3 et 4 : 22,82€

GIR 5 et 6 : 16,58€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 21
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
RIVABEL'AGE A OUISTREHAM

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RIVABEL'AGE A OUISTREHAM
N° FINESS 140004615**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 1^{er} octobre 2003 portant extension de 5 places d'accueil de jour et autorisation de dispenser des soins pour l'EHPAD RIVABEL'AGE A OUISTREHAM pour 89 lits et places (80 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour « alzheimer et maladies apparentées »)
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RIVABEL'AGE A OUISTREHAM
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** le courrier de la directrice de l'EHPAD RIVABEL'AGE A OUISTREHAM transmis le 30/06/2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

982 373,80€ (DONT 63 822€ AU TITRE DU PASA)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RIVABEL'AGE A OUISTREHAM est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 32,59€

GIR 3 et 4 : 25,59€

GIR 5 et 6 : 18,59€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 21
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD SAINT
BENOIT A CAEN**

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD SAINT BENOIT A CAEN
N° FINESS 140016023**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 2 avril 2002 autorisant l'extension et la transformation en EHPAD de l'EHPAD SAINT BENOIT A CAEN
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 26/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD SAINT BENOIT A CAEN
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la réponse de la directrice de l'EHPAD SAINT BENOIT A CAEN transmise le 25 juin 2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

1 333 408,70€ (DONT 63 822€ AU TITRE DU PASA)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD SAINT BENOIT A CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 40,18€

GIR 3 et 4 : 32,75€

GIR 5 et 6 : 25,31€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

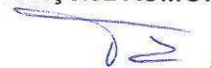
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 21
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD
SAINTE MARIE A Verson**

**DECISION TARIFAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD SAINTE MARIE A VERSON
N° FINESS 140002171**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 15 décembre 2003 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD « Sainte Marie » à Verson,
- VU** l'arrêté conjoint du président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 31 mai 2007 portant extension de l'EHPAD « Sainte Marie » à Verson à 79 lits d'hébergement permanent, 8 place d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2007,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 29/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD SAINTE MARIE A Verson
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** le courrier de la directrice de l'EHPAD SAINTE MARIE A Verson transmis le 28 juin 2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

806 534,72€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD SAINTE MARIE A Verson est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 26,10€

GIR 3 et 4 : 20,26€

GIR 5 et 6 : 14,43€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

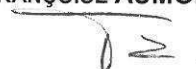
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 24 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 24
SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA
PLEIADE A ST VIGOR LE GRAND**

**DECISION TARIFAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LA PLEIADE A ST VIGOR LE GRAND
N° FINESS 140016452**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 22 juillet 2004 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD "La Pléiade" ST VIGOR LE GRAND
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} mars 2010 par le Président du Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Basse Normandie,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA PLEIADE A ST VIGOR LE GRAND
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- Vu** la réponse du représentant de la SAS Résidences Les Matines transmise le 26/06/2012,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

380 023,15€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA PLEIADE A ST VIGOR LE GRAND est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 34,57€

GIR 3 et 4 : 27,79€

GIR 5 et 6 : 21,02€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 24 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 27 Septembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 27
SEPTEMBRE 2012 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD RESIDENCE
EMERAUDE A BOURGUEBUS**

**DECISION TARIFAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS
N° FINESS 140027053**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} septembre 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 26/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la décision tarifaire du 7 août 2012 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2012 de l'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

543 055,91€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 25,99€

GIR 3 et 4 : 20,35€

GIR 5 et 6 : 14,70€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 27 septembre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 31 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 31 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD RESIDENCE ALBERT
IER A CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 31 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RESIDENCE ALBERT 1^{ER} A CAEN
N° FINESS 14 000 4813**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 14 août 1981 autorisant la création d'une section de cure médicale de 68 lits dans le complexe social pour personnes âgées de l'avenue Albert 1^{er} à Caen,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 mai 2012 portant transformation du service de section de cure médicale du foyer résidence Albert 1^{er} à CAEN en EHPAD d'une capacité de 68 lits,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2012 par le Président du Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 13 mars 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE ALBERT 1^{ER} A CAEN, «NOM»

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

669 580€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE ALBERT 1^{ER} A CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 32,31€

GIR 3 et 4 : 24,83€

GIR 5 et 6 : 17,34€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,**



FRANÇOISE AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 31 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 31 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 FOYER
LOGEMENT RESIDENCE ALBERT 1ER A
CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 31 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
FOYER LOGEMENT RESIDENCE ALBERT 1^{ER} A CAEN**

N° FINESS 14 000 4805

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 13/06/2012 par la personne ayant qualité pour représenter le logement foyer CAEN Albert 1^{er},
- VU** la réponse transmise par courrier en date du 27/04/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait de soins est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

267 799 €

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,**



FRANÇOISE AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 04 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 4 OCTOBRE
2012 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD DE LA DEMI-
LUNE A CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 4 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN
N° FINESS 140016825**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 22 Février 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2011 par le Président du Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT la demande réceptionnée par courrier électronique le 28 septembre 2012 de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

926 258,07€ (DONT 37 561€ NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 39,18€

GIR 3 et 4 : 29,93€

GIR 5 et 6 : 20,69€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 4 Octobre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 04 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 4 OCTOBRE
2012 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LA CHENAIE
A ST MARTIN DE FONTENAY**

**DECISION TARIFAIRE DU 4 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LA CHENAIE A ST MARTIN DE FONTENAY
N° FINESS 140016973**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 22 février 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LA CHENAIE A ST MARTIN DE FONTENAY
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} octobre 2010 par le Président du Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA CHENAIE A ST MARTIN DE FONTENAY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT la demande réceptionnée par courrier électronique le 28 septembre 2012 de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA CHENAIE A ST MARTIN DE FONTENAY,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

435 278,53€ (DONT 19 042€ NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA CHENAIE A ST MARTIN DE FONTENAY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 37,04€

GIR 3 et 4 : 28,77€

GIR 5 et 6 : 20,51€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 4 octobre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 04 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 4 OCTOBRE
2012 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES
ONDINES A GRANDCAMP MAISY

**DECISION TARIFAIRE DU 4 OCTOBRE 2012 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LES ONDINES A GRANDCAMP MAISY
N° FINESS 140020868**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 26 août 2004 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LES ONDINES A GRANDCAMP MAISY
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} mai 2010 par le Président du Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES ONDINES A GRANDCAMP MAISY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT la demande réceptionnée par courrier électronique le 28 septembre 2012 de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES ONDINES A GRANDCAMP MAISY,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

665 847,17 € (DONT 21 161€ NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES ONDINES A GRANDCAMP MAISY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 33,11€

GIR 3 et 4 : 26,21€

GIR 5 et 6 : 19,30€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 4 Octobre 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD LES GLYCINES A
VASSY**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LES GLYCINES A VASSY
N° FINESS 140016015**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 5 novembre 2002 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LES GLYCINES A VASSY et autorisation d'extension de 20 lits portant la capacité de l'établissement à 55 places d'hébergement permanent,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} décembre 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 31/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES GLYCINES A VASSY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

526 421,41 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES GLYCINES A VASSY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 30,04€

GIR 3 et 4 : 22,97€

GIR 5 et 6 : 15,90€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

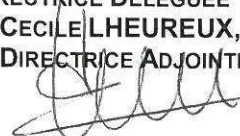
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LA
CHARITE A ST VIGOR LE GRAND

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LA CHARITE A ST VIGOR LE GRAND
N° FINESS 140002791**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 24 octobre 2002 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD NOTRE DAME DE LA CHARITE A ST VIGOR LE GRAND
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 27/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD NOTRE DAME DE LA CHARITE A ST VIGOR LE GRAND
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

723 500,88 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD NOTRE DAME DE LA CHARITE A ST VIGOR LE GRAND est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 29,77€

GIR 3 et 4 : 23,12€

GIR 5 et 6 : 16,47€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

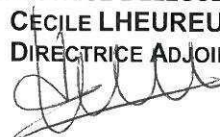
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CÉCILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD RESIDENCE DE
L'HEXAGONE A TREVIERES**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD RESIDENCE DE L'HEXAGONE A TREVIERES
N° FINESS 140016122**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 15 décembre 2003 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD RESIDENCE DE L'HEXAGONE A TREVIERES et autorisation d'extension portant la capacité de l'établissement à 39 lits,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 31/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE DE L'HEXAGONE A TREVIERES
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

379 271,29 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE DE L'HEXAGONE A TREVIERES est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 29,98€

GIR 3 et 4 : 24,83€

GIR 5 et 6 : 19,69€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

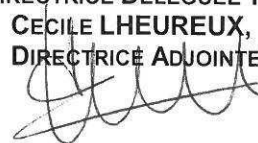
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD SYMPHONIA A VIRE

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD SYMPHONIA A VIRE
N° FINESS 140015991**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 30 novembre 2009 portant extension de l'EHPAD à 75 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} août 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD SYMPHONIA A VIRE
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

871 408,92 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD SYMPHONIA A VIRE est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 30,61€

GIR 3 et 4 : 23,89€

GIR 5 et 6 : 17,18€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CÉCILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 09 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 9 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE LA
MAISON DE RETRAITE RESIDENCE
NORMANDIE A CROISILLES**

**DECISION TARIFAIRE DU 9 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE LA MAISON DE RETRAITE RESIDENCE NORMANDIE A CROISILLES
N° FINESS 140011594**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 21 décembre 2006 portant autorisation de dispenser des soins à la Maison de Retraite Résidence Normandie à CROISILLES et autorisation d'extension de 3 places d'hébergement permanent portant la capacité à 24 places d'hébergement permanent,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 31/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter la maison de retraite RESIDENCE NORMANDIE A CROISILLES
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait de soins est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

63 397,05 €

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 9 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**



Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
T. 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 09 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 9 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE
SOINS POUR L'ANNEE 2012 FOYER
LOGEMENT DU « VAL »A HEROUVILLE
ST CLAIR

**DECISION TARIFAIRE DU 9 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
FOYER LOGEMENT DU « VAL » A HEROUVILLE ST CLAIR**

N° FINESS 14 000 7386

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 21/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD «NOM»
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait de soins est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

122 139,71 €

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

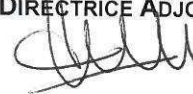
ARTICLE 3 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 9 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**



Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
T. 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012045-0007

**signé par Thierry DUSART, directeur adjoint, délégué à la mer et au Littoral
le 14 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °1 DU 14
FÉVRIER 2012 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DES
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 1 du 14/02/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 35 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 12 janvier 2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19 du 10/11/2011 portant projet de réaménagement d'une zone de cultures marines sur le secteur de la Baie des Veys ;
VU la demande n° CN11/0040 en date du 12/12/2011 ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. LEPOITTEVIN Michel Julien** - n° d'administré : 19790964,
né(e) le 06/01/1965, demeurant 298 route de Cherbourg, 14230 Isigny Sur Mer,

est autorisé, dans le cadre de l'opération de Réaménagement décidée par arrêté préfectoral susvisé sur proposition des organisations professionnelles de la conchyliculture, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01009225	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huitre - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (zone de balancement des marées)	29,14 ares	13/02/2030

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : La concession précédemment détenue 01000716 est annulée.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **HEROUVILLE SAINT CLAIR**, le **14/02/2012**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

Thierry DUSART





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012045-0008

**signé par Thierry DUSART, directeur adjoint, délégué à la mer et au Littoral
le 14 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °1 DU 14
FÉVRIER 2012 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 1 du 14/02/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 35 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 12 janvier 2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19 du 10/11/2011 portant projet de réaménagement d'une zone de cultures marines sur le secteur de la Baie des Veys ;
VU la demande n° CN11/0040 en date du 12/12/2011 ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. LEPOITTEVIN Michel Julien** - n° d'administré : 19790964,
né(e) le 06/01/1965, demeurant 298 route de Cherbourg, 14230 Isigny Sur Mer,

est autorisé, dans le cadre de l'opération de Réaménagement décidée par arrêté préfectoral susvisé sur proposition des organisations professionnelles de la conchyliculture, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01009225	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huitre - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (zone de balancement des marées)	29,14 ares	13/02/2030

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : La concession précédemment détenue 01000716 est annulée.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **HEROUVILLE SAINT CLAIR**, le **14/02/2012**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

Thierry DUSART





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012045-0009

**signé par Thierry DUSART, directeur adjoint, délégué à la mer et au Littoral
le 14 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2 14
FÉVRIER 2012 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 2 du 14/02/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 35 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 12/01/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 12/01/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19 du 10/11/2011 portant projet de réaménagement d'une zone de cultures marines sur le secteur de la Baie des Veys ;
VU la demande n° CN11/0040 en date du 12/12/2011 ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. AIMARD Vincent** - n° d'administré : 19921784,
né(e) le 28/01/1971, demeurant Avenue Emile Damecourt, 14450 Grandcamp Maisy,

est autorisé, dans le cadre de l'opération de Réaménagement décidée par arrêté préfectoral susvisé sur proposition des organisations professionnelles de la conchyliculture, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01014229	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (zone de balancement des marées)	10 ares	16/05/2029
01011225	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (zone de balancement des marées)	100 m équivalent à 6,66 ares	16/05/2029

Article 2 : les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Les concessions précédemment détenues 01015228, 01015227, 01001523, 01001622 sont annulées

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **HEROUVILLE SAINT CLAIR**, le 14/02/2012

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

Thierry DUSART





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012045-0011

**signé par Thierry DUSART, directeur adjoint, délégué à la mer et au Littoral
le 14 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °4 DU 14
FÉVRIER 2012 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DES
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 4 du 14/02/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 35 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 12/01/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 12/01/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19 du 10/11/2011 portant projet de réaménagement d'une zone de cultures marines sur le secteur de la Baie des Veys ;
VU la demande n° CN11/0040 en date du 12/12/2011 ;
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. BOLOCH Pascal** - n° d'administré : 19840937, né le 22/04/1963, mandataire de la codétention,
et Mme FRANCOISE ép. BOLOCH Sylvie - n° d'administré : 19940689, née le 13/09/1965, codétentriche,
demeurant Hameau le Joliet 14230 Osmanville,

sont autorisés, dans le cadre de l'opération de Réaménagement décidée par arrêté préfectoral susvisé sur proposition des organisations professionnelles de la conchyliculture, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01001322	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (zone de balancement des marées)	36,65 ares	16/05/2029

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :
- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : La concession précédemment détenue 01015213 est annulée.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **HEROUILLE SAINT CLAIR**, le **14/02/2012**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

Thierry DUSART





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012172-0010

**signé par Philippe LE ROLLAND , responsable de l'unité Gestion du Littoral
le 20 Juin 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 17 DU 20
JUN 2012 PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITATION DES CULTURES
MARINES**



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 17 du 20/06/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 12/01/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12/01/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN11/0038 en date du 04/11/2011 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. LEPLEUX Dominique -n° d'administré : 19950513,
né(e) le 29/07/1959, demeurant La Madeleine 14230 Isigny Sur Mer,

est autorisé(e), par voie de Substitution partielle à des tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01002837	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	09/12/2031

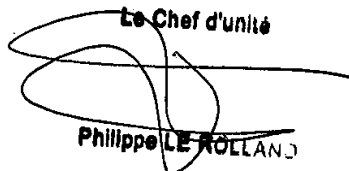
Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20/06/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des territoires et de la mer
du Calvados

Le Chef d'unité

Philippe LE ROLLAND



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012172-0011

**signé par Philippe LE ROLLAND , responsable de l'unité Gestion du Littoral
le 20 Juin 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °18 DU 20
JUN 2012 PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITATION DES CULTURES
MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 18 du 20/06/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 12/01/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 12/01/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n° CN11/0038 en date du 04/11/2011 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. LEVEQUE David Guy Jean** -n° d'administré : 19861034,
né(e) le 12/10/1970, demeurant 33 Rue de la Fontaine 50500 Les Veys,

est autorisé(e), par voie de Substitution partielle à des tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01002836	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	150 ares	09/12/2031

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Caen**, le **20/06/2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des territoires et de la mer
du Calvados

Le Chef d'unité



Philippe LE ROLLAND



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012187-0061

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 05 Juillet 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 15 DU 5
JUILLET 2012 PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITATION DES CULTURES
MARINES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 15 du 05/07/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 12/01/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN11/0037 en date du 19/10/2011 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. LEGER Jean Andre Gerard** -n° d'administré : 19731844, né(e) le 08/11/1957, mandataire de la codétention

et **Mme LEGER Pauline Marine Charline** - n° d'administré : 20078200, née le 13/11/1991, codétentrice
demeurant 24 Quai Surcouf 14230 Isigny Sur Mer

sont autorisés, par voie d'Adjonction de codétenteurs, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la Direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01003239	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	09/12/2021
01002640	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	70 ares	27/06/2024
01029395	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	100 ares	09/12/2028
01108561	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	18,1 ares	28/09/2022

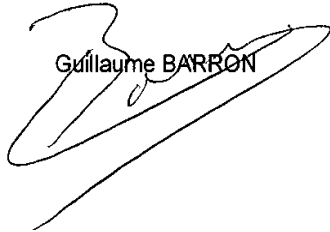
Article 2 : les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 05/07/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à la mer et au littoral


Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012189-0001

**signé par Pierre- Michel BON- GLORO, Chef du Service Maritime et Littoral
le 07 Juillet 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °7 DU 17
JUILLET 2012 PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITATION DES CULTURES
MARINES**



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 7 du 17/07/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 12/01/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN11/0004 en date du 05/01/2011 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. JUPILLE Jean-michel, mandataire de la codétention** -n° d'administré : 19970611,
né(e) le 29/05/1960, demeurant Base Conchylicole 14450 Grandcamp Maisy,

et sa codétentrice AVOYNE Valerie - n° d'administré : **10840
Base Conchylicole 14450 Grandcamp Maisy

sont autorisés, par voie de Renouvellement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et
située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et
de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01102526	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancern. Marée)	12,35 ares	20/06/2017

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

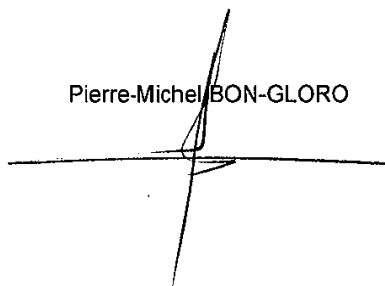
- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **17/07/2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service maritime et littoral

Pierre-Michel BON-GLORO





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012045-0010

**signé par Thierry DUSART, directeur adjoint, délégué à la mer et au Littoral
le 14 Février 2012**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 3 DU 14
FÉVRIER 2012 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 3 du 14/02/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 35 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 12/01/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12/01/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19 du 10/11/2011 portant projet de réaménagement d'une zone de cultures marines sur le secteur de la Baie des Veys ;
- VU la demande n° CN11/0040 en date du 12/12/2011 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. PERDRIEL Marc - n° d'administré : 19771108,
né le 23/01/1961, demeurant Ferme de l'Eglise St Clement, 14230 Osmanville,

est autorisé, dans le cadre de l'opération de Réaménagement décidée par arrêté préfectoral susvisé sur proposition des organisations professionnelles de la conchyliculture, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01001023	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (zone de balancement des marées)	46 ares	25/08/2020
01013322	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (zone de balancement des marées)	54 ares	25/08/2020
01001226	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (zone de balancement des marées)	60 ares	19/03/2026
01000924	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral (zone de balancement des marées)	60 ares	19/03/2026

Article 2 : Les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Les concessions précédemment détenues 01000617, 00100822 sont annulées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HEROUVILLE SAINT CLAIR, le 14/02/2012

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

Thierry DUSART





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012296-0003

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 22 Octobre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/523408318 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES
A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/523408318
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 21 octobre 2012 par Monsieur Luc JAMMET pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé Les Equinoxes, 47 avenue Pasteur à OUISTREHAM (14150),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle JAMMET LUC est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/523408318**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle JAMMET LUC a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 21 octobre 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle JAMMET LUC en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 octobre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint


Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012296-0004

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 22 Octobre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 22
OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/753606805 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES
A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/753606805
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 18 octobre 2012 par Madame Françoise LALANDE pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 17 bis route de Caen à SAINT VIGOR LE GRAND (14400),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle LALANDE FRANÇOISE est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/753606805**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LALANDE FRANÇOISE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 18 octobre 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LALANDE FRANÇOISE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.


ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 octobre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012298-0001

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 24 Octobre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 24
OCTOBRE 2012 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/499017432 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 OCTOBRE 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/499017432
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 18 octobre 2012 par Monsieur Pascal BRIZE pour le compte de l'EURL BRIZE SERVICES dont le siège social est situé 56 Chemin d'Englesqueville à SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS (14130),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EURL BRIZE SERVICES est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/499017432**.

ARTICLE 3 : L'EURL BRIZE SERVICES a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 20 novembre 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'EURL BRIZE SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 octobre 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012298-0002

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 24 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 24
OCTOBRE 2012 ATTRIBUANT LA
MEDAILLE DE BRONZE POUR ACTE DE
COURAGE ET DE DEVOUEMENT A
MONSIEUR STEVEN CHAPLAIN



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 9 octobre 2012 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Steven CHAPLAIN, sapeur-pompier volontaire du centre de secours principal de LISIEUX, qui n'a pas hésité, le 19 novembre 2011, à mettre sa vie en péril pour porter secours à un enfant prisonnier d'un incendie survenu dans une habitation sise Place Mozart à LISIEUX.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 OCT. 2012

Michel LALANDE

RUE SAINT LAURENT 14038 CAEN CEDEX 9
TÉL : 02.31.30.64.00 – FAX : 02.31.50.22.47
www.calvados.pref.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012298-0003

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 24 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 24
OCTOBRE 2012 ATTRIBUANT LA
MEDAILLE DE BRONZE POUR ACTE DE
COURAGE ET DE DEVOUEMENT AU
SERGENT NOAM BENARD



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 4 octobre 2012 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent Noam BENARD, sapeur-pompier professionnel du centre de secours principal de LISIEUX, qui n'a pas hésité, le 19 novembre 2011, à mettre sa vie en péril pour porter secours à un enfant prisonnier d'un incendie survenu dans une habitation sise Place Mozart à LISIEUX.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 OCT. 2012

Michel LALANDE

RUE SAINT LAURENT 14038 CAEN CEDEX 9
TÉL. : 02.31.30.64.00 – FAX : 02.31.50.22.47
www.calvados.pref.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012292-0003

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le
département du Calvados
le 18 Octobre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
Pôle de développement économique local et emploi**

**ARRETE PORTANT AGREMENT POUR
L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES**



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

CAEN, le 18 octobre 2012

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
Pôle de Développement Economique
Local et Emploi

A R R E T E SCAE-PDELE-12-20
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L123-11-2 à L123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés reçu le 18 novembre 2010 et complété le 10 octobre 2012, concernant la SAS MEELROSE, dont le siège social est domicilié au 3 place Jean Nouzille – 14000 CAEN,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Caen,

A R R E T E :

Article 1 : La société MEELROSE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 10 octobre 2012.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB